



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 31 mars 2016
Séance du 07 avril 2016

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire
Secrétaire de séance : GIRARDIN Pierre
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPP Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absent : MATHIS Toni donne pouvoir à HIPP Alain

1/ 1.3. Conventions de mandats

Convention de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

DCM 11-2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

Adopté à l'unanimité

2/ 7.1. Décisions Budgétaires Affectation des résultats 2015

DCM 12-2016

Suite à l'intervention de Mme Gaby MICHEL Inspecteur divisionnaire il faut apporter une modification à l'affectation des résultats approuvée dans la délibération DCM 07-2016 du 29 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

➤ L'affectation des résultats

RI- Article 001 « excédent reporté » 45 706,05€

RI Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 300 000,00€

RF Article 002 « excédent reporté » 116 916,78€

(Excédent de fonctionnement 420 322,87 – excédent capitalisé 300 000, 00
– déficit CCAS 3 406,09)

Adopté à l'unanimité

3/ 7.2. Fiscalité Fixation des taux d'imposition 2016

DCM 13-2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer les taux des diverses taxes locales pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,43%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,19%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,25%
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,90%
-
- **Constater** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.
 - **Déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

4/ 7.1. Décisions Budgétaires **FINANCES – Budget Primitif 2016**

DCM 14-2016

Le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2016 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

Approuve le Budget Primitif 2016 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 556 093,00€

Recettes : 556 093,00€

Section investissement

Dépenses : 686 792,00€

Recettes : 686 792,00€

Adopté à l'unanimité

5/ 1.3. Conventions de mandats **Approbation convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

DCM 15-2016

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en août 2016. Ce délai pourra être prolongé par décision expresse de la Région Alsace pour une période d'un an reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion

Adopté à l'unanimité

6/ 1.1. Marchés Publics Remplacement chaudière Mairie

DCM 16-2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir le remplacement de la chaudière de la mairie étant donné sa vétusté et son mauvais fonctionnement source de sur-consommation excessive

Le nouvel équipement permettra de faire des économies conséquentes en terme de consommation mais apportera également une facilité de programmation selon l'occupation des lieux.

Le dispositif est compatible en cas d'extension de la mairie si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le remplacement de la chaudière de la mairie
- **CONFIE** les travaux à l'entreprise SARL Georges DIEBOLD pour un montant de 7 931.55€ HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local enveloppe n°1
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité
